

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du jeudi 15 décembre 2022

**N° VA\_DEL2022\_209**

**Objet : Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur des emplois permanents**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à , le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Eva KOVACOVA, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX , Dominique GUERIN étant excusé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 5 décembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil :**

**Article 1 : De permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour les emplois tel que fixé en annexe.**

**Article 2 : Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.**

**Article 3 : Les agents devront remplir les conditions permettant d'accéder au cadre d'emploi concerné. La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire.**

**Article 4 : Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.**

**Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le samedi 17 décembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20221215-191769-DE-1-1  
Date AR Préfecture : vendredi 16 décembre 2022

## Annexe unique

Emploi créé	Service d'affectation	Missions	Cadre d'emploi
Responsable technique du patrimoine molinologique	Culture et fêtes populaires	Exploiter et entretenir des moulins sur pivot du musée des Moulins Faire l'inventaire des collections Faire de la médiation culturelle Participer à la création de scénographies Participer au réaménagement du musée des moulins	Technicien territorial catégorie B
Educateur sportif des activités « terrestres »	Jeunesse et sports	<p><u>Sur le temps scolaire</u> :</p> <p>Assurer l'encadrement pédagogique de différentes activités physiques et sportives au sein des écoles élémentaires de la Ville Concevoir les programmes des activités à partir des orientations définies par l'autorité territoriale ou les instructions officielles de l'Education Nationale Assurer l'encadrement des missions ponctuelles qui pourraient lui être confiées, telles que la gestion du matériel, l'organisation de manifestation (U.S.E.P...).</p> <p><u>Sur le temps périscolaire</u> :</p> <p>Assurer l'encadrement pédagogique des Centres Municipaux d'Initiation Sportifs Sensibiliser aux différentes disciplines sportives les jeunes de quartiers et plus particulièrement le public féminin.</p> <p><u>Sur le temps extrascolaire</u> :</p> <p>Assurer la direction d'un accueil de loisirs à dominante sportive sur le temps des vacances scolaires</p>	Educateurs des activités physiques et sportives catégorie B